

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Date de convocation : vendredi 14 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents : 56

Nombre de conseillers votants : 73

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jérémie THIREZ - René DUFOUR - Gwénaël JAHIER - Richard JACQUET - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - José PIRES - Florence LAMBERT - Janick LEGER - Nicole LABICHE - Jean-Philippe BRUN - Catherine DUVALLET - Maryline DESLANDES - Nadine LEFEBVRE - Marie-Joëlle LENFANT - François VIGOR - Hubert ZOUTU - Patrick MAUGARS - Alexandre DELACOUR - Serge MARAIS - François CHARLIER - Pierrick GILLES - Marie-Dominique PERCHET - Daniel JUBERT - Jean-Pierre DUVERE - Albert NANIYOULA - Georgio LOISEAU - Laetitia SANCHEZ - Fanny PAPI - Max GUILBERT - Hervé GAMBLIN - Anne-Sophie DE BESSES - Ousmane N'DIAYE - Dominique MEDAERTS - Philippe COLLAS - David POLLET - Yann LE FUR - Jean-Marie LEJEUNE - Denis NOEL - Christian GOSTOLI - Odile HANTZ - Jacques LECERF - Marie-Claude MARIEN - Joris BENIER - Joël LE DIGABEL - Alain THIERRY - Jean-Louis BAUCHARD - Stéphane BRUNET - Nicolas QUENNEVILLE - Michel DRUAIS - Frédéric ALLOT - Liliane BOURGEOIS - Pascal JUMEL - Stéphanie ROUSSELIN - Jean-Jacques COQUELET.

POUVOIRS :

Jean-Marc MOGLIA à François CHARLIER, Marc-Antoine JAMET à Jean-Jacques COQUELET, Véronique BREGEON à René DUFOUR, Gaëtan BAZIRE à Marie-Dominique PERCHET, Rachida DORDAIN à Ousmane N'DIAYE, Baptiste GODEFROY à Catherine DUVALLET, Fadilla BENAMARA à Stéphanie ROUSSELIN, Gildas FORT à Patrick MAUGARS, Hervé PICARD à Serge MARAIS, Caroline ROUZEE à José PIRES, Marilyne MICHAUD à François-Xavier PRIOLLAUD, Sylvie LANGEARD à Daniel JUBERT, Eric JUHEL à Nadine LEFEBVRE, Amélie LEBDAOUI à Marie-Claude MARIEN, Agnès LABIGNE à Michel DRUAIS, Jean-Marc RIVOAL à Odile HANTZ, Jacky GOY à Dominique MEDAERTS.

TITULAIRE ABSENT EXCUSÉ :

Pierre MAZURIER.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Vinciane MASURE - Mathieu TRAISNEL - Sid-Ahmed SIRAT - Hervé NEVEU - Laurent PORTENEUVE - Axel BARBARAY

Secrétaire : Joris BENIER

Délibération 2025-275

DÉLIBÉRATION - DOCUMENTS D'URBANISME - URBANISME ET PLANIFICATION -
Modification n°6 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUiH) - Définition des objectifs et modalités de concertation

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20251120-lmc138022-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/11/2521/11/25
Date de réception préfecture :
21/11/2521/11/25

TRANSMIS À LA SOUS PRÉFECTURE LE : 21 novembre 2025
AFFICHÉ LE : 21 novembre 2025



2025-275 - URBANISME ET PLANIFICATION - Modification n°6 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUiH) - Définition des objectifs et modalités de concertation

RAPPORT

Monsieur CHARLIER rappelle que, par arrêté n°25A47 en date du 04 novembre 2025, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°6 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H), afin de permettre la valorisation d'une friche industrielle située vallée Galantine à Pîtres, par la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, pendant toute la phase d'études de la procédure de modification, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, doit être mise en place. Elle doit leur permettre de s'informer du contenu du dossier, d'échanger et de s'exprimer à son sujet. Pour cela, une information claire sur le dossier sera fournie et différents outils seront mis à disposition pour permettre au public de faire part de ses observations et propositions.

Il est ainsi proposé de mettre en place les modalités de concertation suivantes :

Pour informer

L'information du public sera assurée par divers supports et moyens de communication de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la commune de Pîtres.

Pendant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information sera mis à disposition du public sur le site internet de l'Agglomération Seine-Eure. Ce dossier sera également consultable en format papier au siège de l'Agglomération Seine-Eure et à la mairie de Pîtres, aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Il comprendra à minima l'arrêté de prescription de la procédure de modification n°6 du PLUi-H, la présente délibération, une note de présentation des évolutions réglementaires envisagées et, pour les dossiers au format papier, un registre permettant au public de consigner ses observations. Le contenu sera complété et mis à jour régulièrement, au fur et à mesure de l'avancée des études, jusqu'à l'établissement du bilan de la concertation.

Pour échanger

Une permanence d'information dont le lieu reste à définir, annoncée par les supports et moyens de communication de l'Agglomération Seine-Eure et de la commune de Pîtres, sera organisée. Cette permanence favorisera l'échange, le partage d'informations et la participation du public sur le projet de modification (enjeux – principes réglementaires).

Pour s'exprimer

Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignant dans un registre de concertation accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de l'Agglomération Seine-Eure et à la mairie de Pîtres.

Les demandes formulées par écrit pourront également être déposées ou adressées par courrier au service Urbanisme et planification de l'Agglomération Seine-Eure situé à Louviers ou par mail à l'adresse suivante : Planification-Territoriale@seine-eure.com. Les observations adressées par voie postale ou par mail seront annexées au registre mis à disposition à l'accueil de l'Hôtel de l'Agglomération Seine-Eure.

À l'issue de la période de concertation, un bilan sera présenté au Conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure qui en délibérera. Il sera disponible sur le site internet de l'Agglomération Seine-Eure.

Au regard des éléments énoncés dans le présent rapport, les membres du Conseil sont invités :

- à prendre acte des objectifs de la procédure de modification n°6 du PLUi-H ;
- à approuver les objectifs et les modalités de concertation tels que définis précédemment.

DECISION

Le conseil communautaire ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

VU le PLUi-H en vigueur suite à l'approbation de la modification n°4, par délibération n°2025-34 en date du 27 février 2025 ;

VU l'arrêté N°24A60 du Président de l'Agglomération Seine-Eure en date du 21 octobre 2024 prescrivant la modification n°5 du PLUi-H ;

VU l'arrêté n°25A47 du Président de l'Agglomération Seine-Eure en date du 04 novembre 2025 prescrivant la modification n°6 du PLUi-H ;

PREND ACTE des objectifs du projet de modification n°6 du PLUi-H ;

APPROUVE les objectifs et les modalités de la concertation avec le public conformément aux termes du rapport qui précède ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de l'Agglomération Seine-Eure et à la mairie de Pîtres. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Adopté à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20251120-lmc138022-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/11/2521/11/25
Date de réception préfecture :
21/11/2521/11/25

**Pour copie conforme,
Le Président.**